

**SIDPC 91
Pôle défense**

Evry-Courcouronnes, le 30/12/2025

La Préfète de l'Essonne

à

Destinataires in fine

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2026 »

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan VIGIPIRATE pour la période « hiver-printemps », applicable à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

A ce titre, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat » au regard de l'état de la menace terroriste et cyber qui reste durablement élevée.

Dans ce contexte, la nouvelle posture met l'accent sur :

- la lutte contre la menace drones au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national ;
- la sécurité des lieux de culte en vue de la protection des trois grandes fêtes monothéistes du premier semestre 2026 ;
- la sécurité des bâtiments publics et institutionnels dans la perspective des élections municipales de mars 2026.

À cet effet, les mesures « additionnelles » suivantes sont maintenues et doivent faire l'objet d'une vigilance ou d'un effort particulier :

- ➔ **Les mesures ALR 11-05 et ALR 12-05** visent à interdire l'usage et/ou le transport des drones en fonction d'une analyse locale de la menace et des vulnérabilités.
- ➔ **Les mesures RSB 11-01, RSB 12-01, RSB 13-01** visent à renforcer la surveillance et le contrôle des rassemblements liés aux manifestations religieuses, politiques, sportives et culturelles et des zones ouvertes au public. Une vigilance accrue, quant à la détention d'armes blanches ou autre objets suspects ou à l'utilisation de véhicules béliers contre les attroupements, doit être portée lors des contrôles mis en place aux différents accès de ces rassemblements. Enfin, une attention spécifique devra également être portée sur la sécurisation des transports collectifs de personnes, particulièrement fréquentés lors des congés scolaires : plateformes aéroportuaires, gares, ports et réseaux de transport en commun.

- ➔ **Les mesures RSB 12-05 et BAT 12-05** visent à mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (fusillade, explosif, chimique, véhicule bélier) sur les lieux de rassemblements mais également sur les lieux et artères fréquentés.
- ➔ **La mesure BAT 21-01** vise à contrôler l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement (dont l'enseignement supérieur et la recherche) et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux. Les dispositifs de sécurité des grands espaces de commerce privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance.
- ➔ **La mesure BAT 31-01** vise à renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone) dans les organes de presse, les sites touristiques, culturels et de loisir, les écoles - en particulier les écoles confessionnelles - les bâtiments officiels.
- ➔ **Les mesures NUM 11-01, 11-02, 21-01, 21-02, 31-06, 41-01, 51-02 et 52-02 concernent la sécurité du numérique.** Elles visent à :
 - faire procéder régulièrement à la cartographie de son système d'information (SI) et des technologies le composant ;
 - rechercher sur le SI des marqueurs particuliers (publiés par l'ANSSI) correspondant à une attaque ;
 - créer des alertes de sécurité en analysant les journaux ou en activant des paramètres de supervision afin de détecter rapidement toute activité anormale ou suspecte au sein du système d'information ;
 - consulter régulièrement les sources d'information relatives aux vulnérabilités et attaques (site Internet du CERT-FR : <https://www.cert.ssi.gouv.fr/avis/> et <https://www.cert.ssi.gouv.fr/alerte/>) ;
 - sensibiliser les utilisateurs sur un risque de sécurité et un comportement à adopter, en particulier vis-à-vis de l'utilisation de support amovibles, de navigation Internet ou d'échanges de courriels ;
 - valider et appliquer les correctifs de sécurité mentionnés dans les bulletins d'alerte de sécurité du CERT-FR précisément pour corriger les vulnérabilités particulièrement critiques (vulnérabilités sur les équipements de sécurité en bordure des réseaux et vulnérabilités sur les systèmes industriels) ;
 - adapter les dispositifs de réponse à incidents aux caractéristiques de la menace.
- ➔ **La mesure FRT 21-01** vise à renforcer la coordination des services assurant la mission de garde-frontières. Une vigilance particulière est attendue sur les flux entrants et sortants des personnes et des biens en provenance/à destination du proche et Moyen-Orient en général.

Les mesures « socle » suivantes appellent également une vigilance accrue ou un effort particulier :

- ➔ **Les mesures ALR 10-4 et IMD 10-06** visent à signaler toute transaction, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E. Une vigilance particulière est demandée s'agissant des signalements (recommandations pratiques sur le site internet du SGDSN et point de contact à appeler PIXAF : 01.78.47.34.29).
- ➔ **La mesure IMD 10-02** vise à établir et mettre à jour les plans particuliers de

protection (PPP), les plans d'opération internes (POI), les plans d'urgence internes (PUI), les plans particuliers d'interventions (PPI), les plans de protection externes (PPE) et les plans de sûreté relatifs aux transports de marchandises dangereuses à haut risque.

- ➔ **La mesure TER 10-01** vise à organiser des rondes et patrouilles dans les gares, les rames des trains de banlieue ainsi que des contrôles d'identité, fouilles de véhicules et de bagages dans l'espace public. Un effort particulier de coordination de l'ensemble des forces de sécurité présentes dans les gares multimodales est attendu pour en renforcer la visibilité, le caractère dissuasif et l'efficacité.
- ➔ **La mesure SAN 40-01** vise à assurer une sécurisation permanente des établissements de santé et médico-sociaux. Un effort tout particulier est demandé aux directeurs des établissements de santé qui doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE) et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leurs personnels.
- ➔ **La mesure ALI 10-01** vise à mettre en œuvre un Plan de Sûreté Interne (PSI) tel que défini par le guide des recommandations pour la protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes, criminelles ou terroristes. Un effort est demandé sur la veille des évènements inhabituels et anormaux.

Vous demande de bien vouloir :

- Maintenir en place les logogrammes : « urgence attentat » téléchargeables sur le site du SGDSN à partir du lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble>

-Prendre en compte les fiches de sensibilisation accessibles à partir du lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-affiches-de-sensibilisation>

- Par ailleurs, un ensemble de fiches de recommandations et de bonnes pratiques à l'attention du grand public est également téléchargeable sur le site du SGDSN à partir du lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-fiches-de-recommandation-et-de-bonnes-pratiques>

En complément, plusieurs guides de bonnes pratiques, à destination des élus et des professionnels, sont également téléchargeables sur le site du SGDSN : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC 91) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de cabinet,



Béatrice BLONDEL

Destinataires in fine

- Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ;
- Madame la Présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Monsieur le Président de l'Université d'Evry Paris-Saclay ;
- Monsieur le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Essonne ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne ;
- Madame le délégué militaire départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le contrôleur général, directeur départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Essonne ;
- Madame la directrice départementale des territoires de l'Essonne ;
- Monsieur le directeur de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;
- Madame la directrice académique de l'Essonne ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;
- Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Evry, de Palaiseau et d'Etampes ;
- Mesdames et Messieurs les représentants des communautés religieuses de l'Essonne ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres commerciaux de l'Essonne ;
- Mesdames et Messieurs les responsables des points d'importance vital (PIV) de l'Essonne ;
- Mesdames et Messieurs les responsables des sites SEVESO du département de l'Essonne.